

COMMUNE DE SERVON
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n°38/26
autorisant l'organisation d'une vente
au déballage dit « vide-maison »

SERVON, le 20 Mars 2026

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame GEORGEL Charlotte afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le 12 avril 2026 au 31 Rue de Verdun à Servon,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame GEORGEL Charlotte, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le 12 avril 2026 au 31 Rue de Verdun à Servon.

Article 2 : Madame GEORGEL Charlotte s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement (type vaisselles, linge, décoration, petits meubles, vêtements, etc... conformément à la déclaration du 19/03/2026).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame GEORGEL Charlotte.



Le Maire,
Christophe COULOUMY